

BROCANTE DE COLMEY / VIDE GRENIER

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : La manifestation dénommée Brocante / Vide grenier organisé par le comité d'animation de Colmey Flabeuville se déroulera dans les rues de **Colmey** le **11 septembre 2022** .

ARTICLE 2 : L'absence de l'exposant (pour quelques raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ... ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place .

ARTICLE 3 : Les emplacements sont attribués par le placier en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

ARTICLE 4 : L'entrée de la brocante est interdite avant 5h30 . L'installation des stands devra se faire entre 5h30 et 7h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante jusqu' à 17h00.

L'emplacement réservé et non occupé jusqu'à 9h sera considéré comme libre.

ARTICLE 5 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, des cartons ou quelques objets que ce soit. A défaut, la caution ne vous sera pas restituée.

ARTICLE 6 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

ARTICLE 7 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateur. Le dit registre sera transmis à la préfecture dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Chaque participant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles des services de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 9 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par le comité d'animation.

Le comité d'animation se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

ARTICLE 10 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

ARTICLE 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le règlement ou le fonctionnement de la manifestation.

ARTICLE 12 : Le comité d'animation de Colmey-Flabeuville se dégage de toutes responsabilités en cas de vols, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, véhicules, parapluie, structure....). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le2022 Signature précédée de la mention «lu et approuvé »